



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT

Sauf secours

AT117-2026

**Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route, notamment l'article R 225,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement automobile à
partir du vendredi 14 août 8h00 jusqu'au dimanche 16 août au matin, pour
permettre l'organisation du spectacle pyrotechnique sur l'île du lac des
Bariousses (sauf secours).**

ARRETE

Article 1 Le stationnement automobile est interdit à partir du vendredi 14 août à partir de 8h00 le long de la RD 940, sur le talus dominant la plage des BARIOUSSES (côté droit en venant de Treignac), de l'escalier descendant à la plage jusqu'au délaissé avant l'entrée de la plage, pour le feu d'artifices le samedi 15 août 2026.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place et retirés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Treignac et Monsieur l'Adjudant-chef du centre de secours incendie de Treignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 11 août 2026,

Le Maire,
Alexia LEGRAIN



STATIONNEMENT INTERDIT (Sauf secours)

Le long de la RD 940

**A PARTIR DU
VENDREDI 14 AOÛT
8H00 JUSQU'AU
DIMANCHE 16 AOÛT
2026**

**Feu d'artifice du samedi 15 août 2026
ARRÊTE MUNICIPAL N°AT117-2026**

